Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03 JUIN 2026
ID : 001-210103602-20260602-2026__41-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 19**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Loïc CHRISTIN, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Driss TBER

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Landry DUMAS), Janine BAIL (procuration à Michel BRULHART), Delphine ALAMICHEL (procuration à Céline FONTANA), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Emmanuelle LAURE),

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_41 - Objet : Demande de Cession de barnums aux communes de la Région AURA

Monsieur le Maire expose qu'afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et s'engager à assurer le stockage, l'entretien et la mise à disposition du barnum auprès des associations de la commune, dans le respect des conditions définies par la Région.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en mai 2026, du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums » ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Saint-Jean-de-Gonville de disposer d'un barnum afin de soutenir la vie associative locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la cession à titre gratuit d'un barnum dans le cadre du dispositif régional.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ;
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions énumérer ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

Mod. 540330 - 04/22 Sobrègue